

délibération D_2025_5_13**OBJET : Décision modificative N°3 : prise en compte subventions parc de loisirs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget comme suit, pour prendre en compte la subvention obtenue au titre de la DETR pour l'aménagement du parc de loisirs :

INVESTISSEMENT*Recettes*

OPFI Opération financière
Chapitre 13 - subventions d'investissement
Article 13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux
+ 7 120 €
Article 1323 - Départements
+ 3 559 €

Dépenses

Opération 53 - Parc de loisirs
Article 21351 - Bâtiments publics
+ 9 197 €

Opération 45 - Réalisations communales
Article 21828 - Autres matériels de transport
+ 1 480 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.